



**Comité de liaison de la Cour d'appel fédérale et de la  
Cour fédérale  
en matière de contrôle judiciaire en droit du travail, en  
droits de la personne, en régimes de retraite, en protection  
de la vie privée et en accès à l'information**



**Le vendredi 2 juin 2017**

**Procès-verbal**

**Présents** : la juge Mary Gleason, la juge Mactavish, Chantal Carbonneau, Andrew Baumberg, Barbara McIsaac, c.r., Steven Welchner, Nancy Belanger, Maryse Tremblay, Sandy Graham, Patricia Kosseim, Karen Jensen; **par téléconférence** : Catherine Lawrence, Stephen Moreau; **absents** : Peter Engelmann et Andrew Raven, Gaylene Schellenberg, Jack Graham c.r., et Carole Bidal.

**1. Mot d'ouverture**

La juge Gleason souhaite la bienvenue aux membres du barreau, y compris les nouveaux membres M<sup>e</sup> Barbara McIsaac, c.r. et M<sup>e</sup> Steven Welchner.

**2. Ordre du jour et compte rendu (le 13 janvier)**

Il n'y a eu aucun commentaire sur le procès-verbal.

**3. Questions découlant de la dernière réunion**

**a. Délai de 30 jours applicable au dépôt d'une demande de contrôle judiciaire**

La juge Gleason indique que la question a été soulevée à la dernière réunion par Me Peter Engelmann, qui a mentionné que le délai de 30 jours est, pour certaines parties à un litige, trop court.

M<sup>e</sup> Steven Welchner estime que le délai de 30 jours est problématique dans plus de la moitié des instances qu'il dépose et nécessite le dépôt d'une instance « visant le respect du délai ».

Me Nancy Belanger indique que la plupart des délais applicables aux instances en matière d'accès sont de 45 jours.

En revanche, M<sup>e</sup> Maryse Tremblay répond qu'à des fins de finalité le délai de 30 jours est déjà long. Dans le cas du CCRI, le délai de 21 jours applicable au nouvel examen est passé à 30 jours pour qu'il soit conforme au délai applicable au dépôt d'une demande de contrôle judiciaire. Elle serait en faveur du maintien d'un délai de 30 jours, mais un délai de 45 jours ne ferait pas une grande différence.

M<sup>e</sup> Barbara McIsaac, c.r. indique qu'un contrôle judiciaire est déjà une instance sommaire. De façon générale, un délai de 30 jours est convenable. Il suffit de déposer l'avis de base.

M<sup>e</sup> Maryse Tremblay est d'accord et ajoute que l'avis employé au Québec est beaucoup plus détaillé que celui employé à la Cour fédérale.

M<sup>e</sup> Steven Welchner indique qu'il n'est pas très coûteux de déposer un avis visant le respect du délai dans l'attente de la décision du client (p. ex., le syndicat) de procéder ou non.

La juge Gleason demande s'il y a un délai fixe que le sous-comité des règles sur les modifications législatives devrait ajouter à la liste.

M<sup>e</sup> Andrew Baumberg répond que la liste est censée être présentée à la réunion automnale, mais rien n'empêche que des suggestions soient faites par la suite par l'entremise du Comité des règles ou d'autres avenues comme les représentants du ministère de la Justice au sein du présent comité.

La juge Mactavish indique que le juge de service est saisi de nombreuses demandes de prorogation de délai. Un délai de 45 jours pourrait accorder suffisamment de temps pour que les démarches nécessaires soient effectuées et qu'une prorogation ne soit pas nécessaire.

Présenté à la prochaine réunion, vu l'absence aujourd'hui de certains représentants du barreau du droit du travail au Comité.

#### **b. Membres du Comité**

**Action :** M<sup>e</sup> Maryse Tremblay fera un suivi auprès de M<sup>e</sup> Gaylene Schellenberg au sujet de la représentation de l'ABC.

#### **c. Médiation dans les dossiers de travail, de droits de la personne, de régimes de retraite, de protection de la vie privée et d'accès à l'information**

La juge Gleason indique qu'elle a discuté de la proposition avec la Cour d'appel fédérale : elle ne dispose pas actuellement des ressources nécessaires pour offrir la médiation encadrée par la magistrature à l'échelle suggérée dans la proposition. Si le Comité élabore une proposition pour examen, toutefois, un cadre pourrait être examiné pour permettre la mise en veilleuse d'une instance dans l'attente de la tenue de discussions entre les parties en vue de la conclusion d'un règlement.

La juge Mactavish indique que la Cour fédérale mène déjà un bon nombre de médiations. La Cour examine également chaque instance à l'étape préalable à l'audience pour vérifier si la durée de l'audience est adéquate, mais également pour étudier les possibilités de résolution des différends. Cet examen est toutefois mené plus tard dans le cadre de l'instance. Le tri des dossiers pour reconnaître ceux qui pourraient faire l'objet d'une médiation devrait idéalement être effectué tôt dans le processus.

M<sup>e</sup> Andrew Baumberg résume le cadre de triage des dossiers en droit des Autochtones, lancé en 2012. La Cour examine chaque nouvelle instance en matière de droit des Autochtones, habituellement dans les quelques jours qui suivent leur dépôt. Dans les cas indiqués, si certains aspects du différend semblent pouvoir être délimités, ou réglés entièrement, la Cour convoque les parties à une téléconférence pour discuter des possibilités de règlement du différend.

La juge Mactavish indique toutefois que, dans bien des domaines du droit, un avis de demande de contrôle judiciaire de base ne révèle pas quelles sont les avenues de médiation possibles. De plus, il serait difficile de trouver les ressources nécessaires pour faire le tri de tous les nouveaux dossiers.

M<sup>e</sup> Andrew Baumberg indique que le cadre applicable au droit des Autochtones permet également que les parties déclenchent le processus au moyen d'une simple lettre de présentation.

La juge Mactavish consent à présenter une autre proposition à la Cour.

M<sup>e</sup> Barbara McIsaac, c.r. suggère que toute lettre soit envoyée conjointement à la Cour.

M<sup>e</sup> Maryse Tremblay suggère l'élaboration d'une note de pratique pour formaliser le processus à l'intention du barreau du droit du travail. Elle servirait à informer les praticiens des options offertes par la Cour. Si l'on se fie simplement aux parties pour faire une proposition en se fondant sur les règles, la réponse de la Cour est incertaine. De plus, certaines parties hésitent à « faire les premiers pas » et proposer la médiation, puisqu'on pourrait voir en la démarche la reconnaissance de la faiblesse de leurs arguments.

La juge Mactavish ajoute que ce type de processus de médiation est employé couramment relativement aux dossiers de droits de la personne.

M<sup>e</sup> Patricia Kosseim encourage la médiation précoce.

**Action :** La juge Mactavish discutera avec le juge en chef de la Cour fédérale de la proposition de songer à élaborer une directive aux praticiens.

**d. Commentaires sur l'établissement de dates et autres questions administratives**

M<sup>e</sup> Andrew Baumberg indique que l'avis de la Cour fédérale figurant à l'annexe de l'ordre du jour est destiné à répondre, du moins en partie, aux préoccupations soulevées par le barreau. Elle a été fournie, aux fins de commentaires, à différentes sections du barreau lors de récentes réunions (liaison générale avec l'ABC le 5 mai, liaison avec le droit des Autochtones le 31 mai et liaison avec le droit de l'immigration à la prochaine réunion, prévue le 9 juin).

**Action :** Commentaires du barreau à M<sup>e</sup> Andrew Baumberg.

**e. Liste commune de la jurisprudence**

M<sup>e</sup> Chantal Carbonneau fait circuler le résumé de ses consultations auprès de cours partout au Canada.

La juge Gleason mentionne la modification des règles (travaux en cours), qui finirait par rendre la liste commune inutile.

La juge Mactavish indique que les praticiens ne se sont pas servis de la liste selon son expérience. M<sup>e</sup> Sandy Graham ajoute que la liste vise également à servir de ressource aux parties qui se représentent elles-mêmes.

M<sup>e</sup> Chantal Carbonneau n'a reçu aucun commentaire des autres cours quant à l'utilisation de la liste par ces parties.

La juge Gleason a exprimé certaines préoccupations quant à la promotion par les cours d'une liste commune à titre de « liste de lectures suggérées » pour ces parties.

M<sup>e</sup> Karen Jensen est d'avis qu'une liste commune serait utile à ces parties et offre de collaborer à ce projet.

M<sup>e</sup> Barbara McIsaac, c.r. indique que la liste pourrait être acceptable si elle n'était pas trop détaillée et contenait la mise en garde qui s'impose. L'intention n'est pas de dresser une liste exhaustive.

Me Patricia Kosseim indique que la dimension de l'accès à la justice est importante, mais peut induire en erreur.

M<sup>e</sup> Andrew Baumberg demande si la Cour veut approuver en affichant sur son site Web une liste qui pourrait indiquer, de manière exacte ou non, la jurisprudence à retenir. Il s'interroge également quant à la fréquence d'utilisation de la liste.

**Action :** M<sup>e</sup> Andrew Baumberg fera circuler la liste commune actuelle et les statistiques sur le nombre de consultations.

Me Patricia Kosseim avait l'habitude de publier des listes de jurisprudence faisant autorité, mais cela ne se fait plus (problème lié aux ressources).

La juge Mactavish est d'accord pour que la liste vise à permettre d'éviter de faire des photocopies, mais elle l'est moins pour que la liste vise à la jurisprudence à retenir.

Présenté à la prochaine réunion.

**f. Publication des jugements de la Cour**

M<sup>e</sup> Andrew Baumberg fait le point sur la réunion du 5 mai avec l'ABC. La question du meilleur support aux fins de la publication des jugements de la Cour a été débattue lors de cette réunion. Selon les commentaires préliminaires, les membres du barreau effectuent leurs recherches dans le site Web CanLII, et dans le celui des Cours fédérales.

Présenté. Pour mise à jour à la réunion automnale de l'ABC et à la réunion du présent comité.

**g. Demandes informelles de réparation interlocutoire**

M<sup>e</sup> Andrew Baumberg indique que l'examen des procès-verbaux des réunions du Comité des règles tenues au cours des dernières années n'a révélé aucune indication que l'éventuelle modification de

l'article 7 des règles a été débattue. Ce sujet peut toutefois être ajouté à la liste des modifications suggérées en vue de la prochaine réunion du Comité des Règles.

**Action :** M<sup>e</sup> Andrew Baumberg cette modification éventuelle à la liste des modifications qu'il est proposé d'apporter aux règles.

Dans l'intervalle, l'ébauche d'avis de la Cour fédérale figurant à l'annexe est destinée à répondre, du moins en partie, aux préoccupations soulevées par la barre au concernant ce qui est jugé représenter une contrainte excessive dans le cas de jugements d'ordre procédural sur consentement. Elle a été fournie, aux fins de commentaires, à différentes sections du barre au lors de récentes réunions (liaison générale avec l'ABC le 5 mai, liaison avec le droit des Autochtones le 31 mai et liaison avec le droit de l'immigration à la prochaine réunion, prévue le 9 juin).

**Action :** Commentaires du barre au à M<sup>e</sup> Andrew Baumberg.

#### **h. Ordre du jour à long terme du Comité**

La juge Gleason sollicite des suggestions en vue de la prochaine réunion.

#### **4. Mise à jour de la Cour d'appel fédérale**

La juge Gleason indique que la Cour demeure très occupée. Il n'y a eu aucune nouvelle nomination et aucun nouvel avis n'a été publié depuis la dernière réunion, à l'exception d'un nouvel avis portant sur une mesure d'adaptation relative au port de la toge pendant la grossesse. (Depuis la réunion, le juge John B. Laskin a été nommé à la Cour d'appel fédérale.)

#### **5. Mise à jour de la Cour fédérale**

La juge Mactavish indique que le nombre de dossiers en immigration a diminué considérablement, mais la CISR a un arriéré de dossiers, ce qui se traduira par une augmentation du nombre de dossiers à la Cour fédérale).

Un poste est devenu vacant par suite de la démission du juge Camp. Il reste un bon nombre de juges qui deviendront bientôt surnuméraires au cours de la prochaine année. (Depuis la réunion, les juges Roger R. Lafrenière, William F. Pentney et Shirzad S. Ahmed ont été nommés à la Cour fédérale.)

M<sup>e</sup> Andrew Baumberg ajoute que la Cour prévoit lancer un compte Twitter pour accroître les moyens de fournir des renseignements au public sur la Cour. De plus, la Cour a récemment lancé un projet pilote de cadre relatif au huis clos des médias, qui prévoit un huis clos virtuel simultané pour les avocats.

De plus, pour les instances en dehors de l'immigration, des dates peuvent être fixées au cours des deux prochains mois pour des audiences de courte durée; les dates d'audiences de quatre à dix jours sont fixées plus tard cet automne; les dates d'audiences de plus de dix jours sont fixées en 2018.

#### **• Calendrier de conservation des dossiers de la Cour : exigences pratiques à l'intention des praticiens**

M<sup>e</sup> Andrew Baumberg donnent des renseignements sur la réunion du 5 mai. En réponse au calendrier proposé de conservation pour les dossiers abandonnés ou faisant l'objet d'un désistement, certaines sections du barre au ont soutenu qu'il y a lieu de conserver ces dossiers. La Cour a, à son tour, demandé qu'on l'informe lui des délais plus concrets requis pour la conservation des dossiers. Bien que des efforts énergiques aient été déployés pour résoudre le cas des dossiers fermés, certains sont d'avis que l'adoption du dépôt électronique des nouveaux dossiers constitue la solution de gestion à long terme des dossiers à adopter.

La juge Gleason indique que, dans le cadre de certains appels, la Cour a permis aux parties de déposer un dossier électronique et des copies papier des seules parties du dossier auxquelles il sera renvoyé lors des débats.

On discute de la façon d'utiliser un dossier électronique à une audience.

De façon idéale, les documents contiendraient des hyperliens, et plusieurs écrans seraient mis à disposition, pour permettre une transition facile d'un document à l'autre. De plus, la reconnaissance optique de caractères et la fonction de recherche procurent un important avantage sur les documents papier, dans lesquels il est souvent difficile d'effectuer des recherches de mots clés. De plus, l'accès à un dossier électronique facilite le télétravail pour les avocats et le juge.

M<sup>e</sup> Nancy Belanger s'informe de l'accès en ligne.

M<sup>e</sup> Andrew Baumberg indique qu'il doit d'abord y avoir des consultations au sein de la Cour et avec le barreau.

## **6. Mise à jour – Règle des Cours fédérales**

M<sup>e</sup> Andrew Baumberg fournit une mise à jour. Deux projets de travaux de modifications seront envoyés à la partie I dans un avenir rapproché :

- a. Modifications diverses
  - De nombreuses modifications aux règles sont envisagées, notamment pour corriger des problèmes mineurs de rédaction et pour assurer la cohérence entre les versions anglaise et française.
  - Devraient être publiées à la partie I le 3 juin
- b. Modifications aux *Règles des cours fédérales en matière de citoyenneté, d'immigration et de protection des réfugiés*
  - Modifications de modernisation (semblables à celles visant les Règles des Cours fédérales) et certaines modifications substantives, y compris des modifications relatives aux représentants « fantômes » et au processus d'action simplifiée en vue d'une ordonnance d'anonymat
  - Rédaction terminée – devraient être envoyées à la partie I en juin ou au début de juillet.

D'autres travaux de modifications, mentionnés à la réunion, sont en cours.

## **7. Prochaine réunion**

**Action :** M<sup>e</sup> Andrew Baumberg consultera les membres en vue de la tenue d'une réunion en novembre.